

ENVISAGER UNE FORME D'ADOPTION PLUS OUVERTE POUR LES ENFANTS EN PROTECTION DE LA JEUNESSE?

RÉFLEXION SUR UN SUJET QUI DIVISE

par Doris Chateaufneuf et Geneviève Pagé

Doris Chateaufneuf est chercheure au Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles et chercheure régulière au partenariat de recherche Familles en mouvance.

Geneviève Pagé est professeure au département de travail social à l'Université du Québec en Outaouais.

INTRODUCTION

Chaque année, au Québec, environ 275 enfants sont adoptés via les services de protection de la jeunesse. Ces adoptions concernent généralement des enfants de moins de 5 ans et font suite, pour la plupart, à un placement en famille d'accueil Banque-Mixte (BM). Les familles BM sont des familles d'accueil à vocation adoptive, c'est-à-dire qu'elles acceptent de jouer le rôle de parents d'accueil auprès d'un enfant jugé à haut risque d'abandon. La plupart des enfants placés en famille d'accueil BM entretiennent des contacts avec leur famille biologique, généralement sous forme de contacts supervisés. Dans certains cas, ces contacts durent seulement quelques mois, alors que pour d'autres enfants, ils persistent pendant plusieurs années. Par contre, une fois le jugement d'adoption prononcé, les familles d'origine et les familles adoptives conservent rarement des liens ou des contacts entre elles. À l'heure actuelle, bien que la situation n'ait jamais été documentée de manière scientifique, notre

connaissance du terrain nous permet de croire que l'adoption dite ouverte est rarement mise de l'avant dans le processus d'adoption en BM et dans les quelques cas où elle se concrétise, elle se limite essentiellement à l'échange de lettres ou de photos.

Pourtant, plusieurs études réalisées aux États-Unis ou en Grande-Bretagne ont mis en évidence les impacts positifs associés à l'adoption ouverte. Ces études indiquent que l'adoption ouverte permet aux enfants de mieux connaître leur histoire de vie et de mieux comprendre d'où ils viennent (Berge et al., 2006; Farr, Grant-Marsney & Grotevant, 2014; Mendenhall et al., 2004; Siegel, 2012). Elle permettrait également aux parents adoptifs d'avoir accès à davantage d'informations concernant l'origine de leur enfant ou de les rassurer dans leur rôle de parent (Grotevant et al., 2007; Logan, 2010; McLaughlin et al., 2013; Siegel, 2013). Finalement, les parents d'origine impliqués dans une adoption ouverte présenteraient moins de deuils non

résolus et seraient plus enclins à accepter l'adoption de leur enfant (Brodzinsky & Smith, 2014; Ge et al., 2008; Krahn & Sullivan, 2015). Cependant, la plupart des situations d'adoption prises en compte dans ces recherches diffèrent de celles que nous connaissons au Québec et réfèrent généralement à des adoptions réalisées par des agences privées ou concernent des enfants plus âgés qui ont un lien déjà établi avec leurs parents. Les quelques études qui ont exploré la question de l'adoption ouverte pour les enfants suivis en protection de l'enfance notent que les ententes de communication ou de contacts sont moins fréquentes dans ce type d'adoption. Les auteurs identifient différents facteurs pouvant expliquer cet état de situation, soient les grandes difficultés vécues par les parents d'origine, le passé de maltraitance de l'enfant et le risque de raviver chez celui-ci certains traumas, le caractère généralement non-volontaire des adoptions et les inquiétudes des parents adoptifs et des professionnels en regard de la sécurité et l'équilibre émotionnel de l'enfant (Brodzinsky & Goldberg, 2016; Faulkner & Madden, 2012; Ryan et al., 2011; Turkinson & Taylor, 2009). De plus, il faut souligner que les adoptions réalisées dans le cadre de la protection de la jeunesse s'inscrivent pour la plupart dans un processus long, relativement complexe et exigeant émotionnellement pour les acteurs impliqués, ce qui pourrait avoir comme effet d'éloigner les familles et de freiner l'ouverture des acteurs aux contacts post adoption (Ryan et al., 2011).

Ainsi, au Québec, la plupart des adoptions en protection de la jeunesse se font par déclaration judiciaire, c'est-à-dire sans le consentement des parents. Par exemple, dans le cadre d'une étude dressant le portrait des adoptions réalisées dans la région de Québec entre 2015 et 2018, pour les 51 adoptions prononcées (excluant les adoptions à la naissance qui, d'emblée font suite à un consentement), seulement 11 ont résulté du consentement des parents d'origine (Chateaufort, Goubau & Pagé, rapport en préparation). À cela s'ajoute le fait qu'en l'absence de consentement, l'admissibilité à l'adoption n'est possible que si les parents n'assument plus l'entretien, l'éducation et les soins auprès de l'enfant depuis plus de 6 mois. Ainsi, au moment d'entamer le processus d'adoption, plusieurs parents d'origine

n'entretennent plus de contacts avec l'enfant et ne sont plus présents aux rencontres de suivi avec l'intervenant social.

AU QUÉBEC : L'ADOPTION DE LA LOI 113 COMME FACTEUR DE CHANGEMENT?

Au Québec, l'entrée en vigueur en juin 2018 de la loi 113 (Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements) est venue modifier le portrait et le contexte dans lequel se déroule l'adoption au Québec. Outre un accès plus ouvert aux renseignements concernant les origines des adoptés, les nouvelles dispositions permettent, entre autres, de reconnaître les liens de filiation préexistants de l'enfant adopté s'il est dans l'intérêt de celui-ci de « protéger une identification significative à son parent d'origine » et si les parents d'origine adhèrent à cette forme d'adoption. Cette nouvelle mesure permet à l'enfant, par exemple, de conserver son nom de famille d'origine, auquel vient s'ajouter celui de ses parents adoptifs. De plus, les nouvelles dispositions permettent dorénavant de conclure des ententes écrites « visant à faciliter l'échange de renseignements ou des relations interpersonnelles entre l'adoptant et des membres de la famille d'origine ».

Contrairement aux ententes morales qui existaient avant l'entrée en vigueur de la loi 113 et qui sont toujours possibles, ces nouvelles ententes ont une valeur légale et le Directeur de la protection de la jeunesse doit non seulement informer les parties de cette possibilité, mais aussi encadrer et faciliter les échanges si les parties concernées lui en font la demande. À l'heure actuelle, aucune évaluation de l'implantation de cette nouvelle loi n'a été prévue et il demeure difficile de mesurer les impacts de ces nouvelles dispositions et de déterminer, par exemple, si le nombre d'ententes de communication ou le nombre de jugements d'adoption sans rupture du lien de filiation d'origine a augmenté. Aucune donnée ne permet non plus de dresser un bilan des mesures mises en place dans les établissements pour soutenir l'implantation de cette nouvelle loi et pour former les intervenants à l'application de celle-ci.

LES CONTACTS POST ADOPTION : LES PERCEPTIONS DES PARENTS D'ACCUEIL ET DES INTERVENANTS

Dans le cadre d'une recherche menée dans trois régions du Québec (Montréal, Québec, Outaouais) auprès de familles d'accueil BM et d'intervenants sociaux, les situations de 16 enfants placés en familles d'accueil BM depuis moins de 18 mois ont été étudiées. Pour chacun de ces cas, les parents d'accueil, l'intervenant assigné au suivi de l'enfant et l'intervenant en charge du milieu d'accueil ont été interrogés dans le cadre d'entretiens individuels. Au total, 48 entrevues ont été réalisées pour cette première phase de l'étude : ces entretiens visaient, entre autres, à connaître le degré d'ouverture des participants en regard du maintien des contacts avec les parents d'origine dans une perspective post adoption. Les données recueillies dans le cadre de cette étude font état des différentes préoccupations des participants à l'égard de l'adoption ouverte et des conditions qui, selon eux, doivent être réunies pour envisager ce type d'adoption (Chateaufort, Pagé & Decaluwe, 2018).

Les caractéristiques des parents d'origine constituent le facteur le plus souvent soulevé par les intervenants et les parents d'accueil BM pour expliquer leur position à l'égard des contacts post adoption : selon plusieurs d'entre eux, le maintien des contacts est difficile à envisager dans les situations où les parents d'origine s'opposent au projet d'adoption ou encore lorsqu'ils présentent des problématiques importantes de consommation ou de santé mentale. Le maintien des contacts est plus facilement considéré si les parents d'origine acceptent le placement et demeurent centrés sur les besoins de l'enfant. Dans les situations où les répondants se disent ouverts à l'idée de maintenir des contacts, ils seraient plus enclins à privilégier des contacts indirects, tels que l'échange de lettres ou de photos, que des contacts directs, tels que des visites et des rencontres face-à-face. De plus, tant chez les intervenants que chez les parents d'accueil BM, le maintien des contacts devrait être envisagé seulement s'il répond aux besoins et à l'intérêt de l'enfant, donc dans un contexte où il serait vécu positivement par l'enfant et contribuerait à son bien-être. Parallèlement,

il est aussi mentionné par certains participants que l'adoption ouverte et le maintien des contacts seraient envisageables seulement si l'enfant concerné a développé une relation significative avec son ou ses parents d'origine tout au long de son placement et qu'il retire des bénéfices de ces visites. Finalement, certains soulèvent la possibilité de maintenir des liens ou plutôt de reprendre contact avec la famille d'origine, mais seulement lorsque cette demande sera verbalisée par l'enfant lui-même, dans un futur plus ou moins rapproché. Dans cette optique, la possibilité de maintenir des contacts doit, selon certains répondants, être issue d'un désir manifesté par l'enfant. Un dernier facteur soulevé concerne la relation entre les familles adoptive et biologique : le maintien des contacts dépendrait en partie de la qualité de la relation entre les deux familles et de leur capacité à se témoigner mutuellement du respect et de la confiance.

Les résultats montrent que les conditions jugées favorables par les répondants pour envisager un maintien des contacts suite au jugement d'adoption sont multiples et rendent, par conséquent, difficile la concrétisation d'une adoption ouverte, surtout en raison du fait que la plupart des placements en BM impliquent des enfants en très bas âge. En effet, il est difficile pour un enfant placé au cours de sa première année de vie de développer un lien significatif avec ses parents d'origine, surtout lorsqu'il voit ceux-ci seulement dans le cadre de visites supervisées. Il est tout aussi difficile pour cet enfant de se prononcer sur son désir de maintenir ou non des contacts avec sa famille d'origine vu son jeune âge. Les appréhensions qui entourent l'adoption ouverte sont aussi liées aux difficultés d'en arriver à un consensus sur la définition de ce qu'est le meilleur intérêt de l'enfant lorsque vient le temps de statuer sur le maintien de contacts avec son parent d'origine.

Les parents d'accueil BM et les intervenants interrogés dans le cadre de cette recherche ne se montrent pas pour autant fermés aux parents d'origine. Il semble plutôt que leur ouverture vis-à-vis ces derniers se manifeste davantage par une attitude et des comportements d'ouverture que par le recours à une adoption ouverte. En effet, les parents démontrent pour la

plupart un niveau d'empathie significatif à l'égard des parents d'origine : leurs propos font souvent état de respect et de compréhension à l'égard des difficultés vécues par ces derniers. De plus, la plupart des parents d'accueil souhaitent que l'adoption soit un sujet ouvert au sein de leur famille et se montrent également réceptifs à l'idée de reconnaître la valeur du parent d'origine dans les fondements identitaires de leur enfant. Mais ils se montrent moins favorables à l'idée de garder des contacts directs avec les parents d'origine, et ce malgré le fait que ces derniers, une fois l'adoption prononcée, ne possèdent plus d'autorité parentale ni de lien filial avec l'enfant.

CONCLUSION

L'adoption ouverte implique dans ses fondements un partage d'informations entre la famille adoptive et la famille biologique et inclut différentes modalités de contacts qui vont de l'échange de lettres ou de photos aux contacts directs entre les familles. Le type de contact, leur fréquence et leur durée peuvent également varier d'un contexte à l'autre et d'une période à l'autre de l'histoire des familles. Dans le cadre de la présente étude, les propos des répondants permettent de cibler les défis et enjeux que pose l'adoption ouverte pour les enfants et les familles d'accueil BM. Parallèlement, les discours des parents d'accueil et des intervenants soulèvent aussi des interrogations sur les pratiques entourant l'adoption ouverte et sur la place qu'occupe celle-ci dans les services de protection de l'enfance. Tout en demeurant au fait des bénéfices généralement associés à une plus grande ouverture en regard de l'adoption, peut-être serait-il plus judicieux, en contexte de placement en famille d'accueil BM, de privilégier des comportements d'ouverture chez les parents adoptifs ou encore de sensibiliser les intervenants à l'importance de ne pas exclure d'emblée les contacts post adoption, mais plutôt d'envisager sincèrement cette possibilité en évaluant bien les particularités de chaque situation? Ultimement, des efforts importants devront également être déployés pour développer des services qui permettent de soutenir les acteurs impliqués dans des contacts post adoption, entre autres afin d'éviter de laisser les parents adoptifs seuls avec

la gestion de contacts qui peuvent s'avérer complexes par moments.

De plus, actuellement, le programme Banque mixte vise des enfants en très bas âge, généralement placés avant l'âge de deux ans. En effet, au Québec, contrairement à d'autres provinces canadiennes comme l'Ontario, l'adoption est rarement envisagée comme projet de vie pour des enfants plus vieux, alors que l'adoption ouverte pourrait certainement répondre aux besoins et à l'intérêt de certains d'entre eux. Par exemple, ne serait-il pas dans l'intérêt de l'enfant faisant l'objet d'un placement à long terme de bénéficier d'une forme d'adoption plus ouverte qui lui permettraient d'accéder à un projet de vie permanent sans pour autant avoir à renoncer entièrement à ses parents d'origine lorsque ces derniers sont encore présents dans sa vie? Ultimement, et ce peu importe l'âge de l'enfant, peut-on envisager l'adoption ouverte comme un moyen de favoriser un apprivoisement entre les familles adoptive et d'origine et d'atténuer la coupure radicale qu'impose l'adoption? Malgré une nouvelle loi qui reconnaît certaines mesures d'ouverture, il est difficile à l'heure actuelle d'évaluer ou de prédire l'impact qu'auront ces nouvelles dispositions sur les adoptions réalisées en protection de l'enfance. Cependant, cette nouvelle loi a le mérite de proposer d'autres modalités d'adoption et de soulever certaines discussions sur la façon de concevoir l'institution de l'adoption au Québec.

RÉFÉRENCES

- BalBerge, J. M., Mendenhall, T. J., Wrobel, G. M., Grotevant, H. D. & McRoy, R. G. (2006). Adolescents' Feelings about Openness in Adoption: Implications for Adoption Agencies, *Child Welfare*, 85(6), 1011-1039.
- Brodzinsky, D. M., & Goldberg, A. E. (2016). Contact with birth family in adoptive families headed by lesbian, gay male, and heterosexual parents. *Children and Youth Services Review*, 62, 9-17.
- Brodzinsky, D., & Smith, S. L. (2014). Post-Placement Adjustment and the Needs of Birthmothers Who Place an Infant for Adoption. *Adoption Quarterly*, 17(3), 165-184.
- Chateaufort, D., Pagé, G., & Decaluwe, B. (2018). Issues surrounding post-adoption contacts in foster adoption: The

Une adoption plus ouverte pour les enfants en protection de la jeunesse?

- perspective of foster-to-adopt families and child welfare workers. *Journal of Public Child Welfare*, 12, 436-460.
- Chateaufort, D., Goubau D., & Pagé G. (rapport en préparation). Qui sont les familles et enfants impliqués dans un projet de tutelle?: Une comparaison avec l'adoption. Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles, Québec.
- Farr, R. H., Grant-Marsney, H. A., Musante, D. S., Grotevant, H. D., & Wrobel, G. M. (2014). Adoptees' contact with birth relatives in emerging adulthood. *Journal of Adolescent Research*, 29(1), 45-66.
- Faulkner, M., & Madden, E. E. (2012). Open adoption and post-adoption birth family contact: A comparison of non-relative foster and private adoptions. *Adoption Quarterly*, 15(1), 35-56.
- Ge, X., Natsuaki, M. N., Martin, D. M., Leve, L. D., Neiderhiser, J. M., Shaw, D. S., ... & Reiss, D. (2008). Bridging the divide: openness in adoption and postadoption psychosocial adjustment among birth and adoptive parents. *Journal of Family Psychology*, 22(4), 529-540.
- Krahn, L., & Sullivan, R. (2015). Grief & Loss Resolution among Birth Mothers in Open Adoption. *Canadian Social Work Review/Revue canadienne de service social*, 32(1-2), 27-48.
- Logan, J. (2010). Preparation and planning for face-to-face contact after adoption: The experience of adoptive parents in a UK study. *Child and Family Social Work*, 15(3), 315-324.
- McLaughlin, A. M., Feehan, R., Coleman, H., & Reynolds, K. (2013). A qualitative study of adoptive parents' experience of contact in open adoption. *Canadian Social Work Review*, 30(1), 5-23.
- Ryan, S. D., Harris, G., Brown, D., Houston, D. M., Livingston Smith, S., & Howard, J. A. (2011). Open adoptions in child welfare: Social worker and foster/adoptive parent attitudes. *Journal of Public Child Welfare*, 5(4), 445-466.
- Siegel, D. H. (2013). Open adoption: Adoptive parents' reactions two decades later. *Social Work*, 58(1), 43-52.
- Siegel, D. H. (2012). Growing up in open adoption: Young adults' perspectives. *Families in Society: The Journal of Contemporary Social Services*, 93(2), 133-140.
- Turkington, S., & Taylor, B. (2009). Post-adoption face-to-face contact with birth parents: Prospective adopters' views. *Child Care in Practice*, 15(1), 21-38.